



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2024

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

. Délibération N°58/2024 : Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour la réalisation de décors et de cadeaux de Noël par les élèves

. Délibération N°59/2024 : Création de nouveaux tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif pour les particuliers

. Délibération N°60/2024 : Délibération rectificative - Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles

. Délibération N°61/2024 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique pour un échange de parcelles

. Délibération N°62/2024 : Autorisation au Maire à signer un compromis et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle B3100

. Délibération N°63/2024 : Autorisation au Maire à signer un compromis et acte authentique de vente pour cession parcelles B468 et B2208

Aubais le 6 novembre 2024,

Le huit octobre de l'an deux mille vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (17 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ , Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Angélique ROURESSOL , Estelle VILLANOVA, Pilar CHALEYSSIN

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA, Christian ROUSSEL, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (5 élus) :

Mesdames : Emiliana BRANEYRE qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Valérie MARTIN qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Patrice CAIROCHE qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU

Était absente (1 élue) :

Mesdames : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé à la majorité.

Monsieur DELATRE prend la parole, il explique qu'il dépose une plante verte sur son bureau pour symboliser « ce qu'est l'opposition au conseil municipal d'Aubais ».

Délibération N°58/2024 : Attribution de subvention aux coopératives scolaires pour la réalisation de décors et de cadeaux de Noël par les élèves

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique ROURESSOL, élue en charge des écoles et de la jeunesse, qui indique au Conseil Municipal que la commune propose de verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école maternelle et élémentaire, une aide allouée à l'achat de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Cette subvention est fixée à 5€ par élève, en fonction des effectifs réels communiqués à la rentrée, elle sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024, chapitre 65 – article 6574.

Madame ROURESSOL redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'attribuer une subvention d'un montant de cinq euros (5 euros) par élève à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle d'Aubais, afin de participer au financement de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Article deux : d'attribuer une subvention d'un montant de cinq euros (5 euros) par élève à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire d'Aubais, afin de participer au financement de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Délibération N°59/2024: Création de nouveaux tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif pour les particuliers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, élu en charge de l'aménagement du territoire qui expose ce qui suit :

Le conseil municipal, dans sa séance du 03 mars 2022, a fixé les tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif pour les particuliers.

Il s'agit des branchements établis entre le collecteur principal et la limite parcellaire des propriétés privées.

Dans sa séance du 17 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'ajouter au bordereau des prix de branchement, la prestation rapport photo.

Dans sa séance du 21 juin 2023, le conseil municipal a réactualisé le bordereau des prix.

A ce jour, Monsieur TORTOSA précise que d'autres prestations s'imposent et qu'il est également nécessaire de réactualiser le bordereau des prix afin de rajouter et de supprimer des prestations.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'approuver le rajout de certaines prestations que vous trouverez en vert dans le bordereau suivant. Le reste des prestations reste inchangées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de prestations supplémentaires que le prestataire a relevé comme nécessaires en fonction des situations auxquelles il a été confrontés lors des demandes d'interventions.

DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
FORFAIT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE PVC 160 ≤ à 5 MI 00			Hors taxe
Réalisation d'un branchement assainissement pour un forfait ≤ à 5.00 MI sous chaussée communale (hors R.D) comprenant, la D.I.C.T, la signalisation temporaire (hors R.D), le découpage de chaussée à la scie, la démolition du revêtement ≤ à 6 cm d'épaisseur, le terrassement à l'engin en terrain meuble sur une Largeur ≤ 0 M 50 et une profondeur ≤ à 1 M. 30, l'évacuation des déblais en décharge agréée, la fourniture et pose d'un clips ou culotte sur le réseau, le PVC 160 CR8 à joint avec 2 coudes, la boîte de branchement 315/160 avec tampon fonte 40 X 40 ou articulé C 250, le sablage, le filet avertisseur marron, le remblaiement en GNT 0/22.5 et le revêtement en enrobé à froid	Ens	01	1700
Rapport photos travaux de branchement	U	01	34
PLUS-VALUES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE PVC 160			Hors taxe
Modification d'un branchement assainissement gravitaire comprenant le déplacement de la boîte de branchement existante en PVC 315/160 ≤ à 1.5 MI (hors R.D)	Ens	01	880
Remplacement pour remise à la norme d'une caisse siphonoïde existante sous chaussée enrobé par boîte de branchement assainissement en PVC 315/160 + tampon fonte C 250 pour un forfait ≤ à 1 M ³ 50 (hors R.D)	Ens	01	1430
Remise à la côte d'une boîte de branchement assainissement existante sous chaussée enrobé (dépose tampon, coffrage, scellement et mortier)	U	01	479
Mètre linéaire supplémentaire au-delà des 5 MI prévu au forfait	MI	//	165
Démolition de chaussée type RD	M ²	//	15
Terrassement à la main	M ³	//	230
Terrassement en terrain rocheux	M ³	//	109
Plus value pour terrassement le long de canalisation existante	MI	//	31
Sur-profondeur de terrassement ≥ à 1 M. 30	M ³	//	109
Blindage de fond de fouille ≥ à 1M. 30 et ≤ à 2 M. 00	MI	//	44
Evacuation des déblais supplémentaires pour terrassement ≥	M ³	//	43

à 1.30			
Croisement d'ouvrage divers existants D. \leq à 0.20 mm	U	//	29
Croisement d'ouvrage divers existants D. \geq à 0.20 mm et \leq à 0.50 mm	U	//	52
Raccordement boîte de branchement au réseau privé client long. \leq à 0.50 cm	Forfait	//	105
Dépose et repose de bordure béton	U	//	86
Mise à disposition temporaire de feu tricolore	Jour	//	124
Panneau de signalisation supplémentaire au-delà de 4 unités	U	//	34
Signalisation temporaire avec barrière de chantier le long d'une tranchée	MI	//	9
DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
Signalisation temporaire R.D	Forfait	//	330
Mise en place de grave béton sous chaussée sur une épaisseur de 20 à 25 cm (R.D ou réseau à faible profondeur)	M ³	//	279
Mise à disposition temporaire de tôle acier (pour passage véhicule léger et lourd 2 MI X 1 MI)	U	//	71
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 0 à 24 M ³ /Hr	Jour	//	107
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 24 à 100 M ³ /Hr	Jour	//	285
Piquage dans regard béton par carottage D. 160	U	//	113
Petite démolition et réfection d'une cunette maçonnée dans regard D. 800	Forfait	//	275
Mise en place de béton dosé à 350 Kg pour protection talus ou autres	M ³	//	339
Réfection chaussée ou trottoir béton	M ²	//	109
Reprise de chaussée en enrobé à chaud sur une épaisseur moyenne de 5 cm	//	//	Sur devis
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement \leq à 5.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	275
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement \leq à 25.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	385

DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
FORFAIT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE PVC 200 ≤ à 5 M 00			
Réalisation d'un branchement assainissement pour un forfait ≤ à 5.00 MI sous chaussée communale (hors R.D) comprenant, la D.I.C.T, la signalisation temporaire (hors R.D), le découpage de chaussée à la scie, la démolition du revêtement ≤ à 6 cm d'épaisseur, le terrassement à l'engin en terrain meuble sur une Largeur ≤ 0 M 50 et une profondeur ≤ à 1 M. 30, l'évacuation des déblais en décharge agréée, la fourniture et pose d'un clips ou culotte sur le réseau, le PVC 200 CR8 à joint avec 2 coudes, la boîte de branchement 315/200 avec tampon fonte 40 X 40 ou articulé C 250, le sablage, le filet avertisseur marron, le remblaiement en GNT 0/22.5 et le revêtement en enrobé à froid	Ens	01	1914
Rapport photos travaux de branchement	U	01	34
PLUS-VALUES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE PVC 200			Hors taxe
Mètre linéaire supplémentaire au-delà des 5 MI prévu au forfait	MI	////	172
Démolition de chaussée type RD	M ²	//	15
Terrassement à la main	M ³	////	230
Terrassement en terrain rocheux	M ³	////	109
Plus value pour terrassement le long de canalisation existante	MI		31
Sur-profondeur de terrassement ≥ à 1 M. 30	M ³	////	109
Blindage de fond de fouille ≥ à 1M. 30 et ≤ à 2 M. 00	MI		44
Evacuation des déblais supplémentaires pour terrassement ≥ à 1 M.30	M ³	////	43
Croisement d'ouvrage divers existants D. ≤ à 0.20 mm	U	////	29
Croisement d'ouvrage divers existants D. ≥ à 0.20 mm et ≤ à 0.50 mm	U	////	52
Raccordement boîte de branchement au réseau prive client long. ≤ à 0.50 cm	Forfait	////	127
Dépose et repose de bordure béton	U	////	86
Mise à disposition temporaire de feu tricolore	Jour	////	124
Panneau de signalisation supplémentaire au-delà de 4 unités	U	////	34
DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
Signalisation temporaire avec barrière de chantier le long d'une	MI	//	9

tranchée			
Signalisation temporaire R.D	Forfait	//	330
Mise en place de grave béton sous chaussée sur une épaisseur de 20 à 25 cm (R.D ou réseau à faible profondeur)	M ³	////	279
Mise à disposition temporaire de tôle acier (pour passage véhicule léger et lourd 2 MI X 1 MI)	U	////	71
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 0 à 24 M ³ /Hr	Jour	////	107
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 24 à 100 M ³ /Hr	Jour	////	285
Piquage dans regard béton par carottage D. 200	U	////	176
Petite démolition et réfection d'une cunette maçonnée dans regard D. 800	Forfait	//	275
Mise en place de béton dosé à 350 Kg pour protection talus ou autres	M ³	////	339
Réfection chaussée ou trottoir béton	M ²	////	109
Reprise de chaussée en enrobé à chaud sur une épaisseur moyenne de 5 cm	////	////	Sur devis
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement ≤ à 5.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	275
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement ≤ à 25.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	385

DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
FORFAIT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT PAR REFOULEMENT PVC PRESSION D. 63 16 Bars ≤ à 5.00 MI			
Réalisation d'un branchement assainissement par refoulement pour un forfait ≤ à 5.00 MI sous chaussée communale (hors R.D) comprenant, le découpage de chaussée à la scie, la démolition du revêtement ≤ à 6 cm d'épaisseur, le terrassement à l'engin en terrain meuble sur une Largeur ≤ 0 M 50 et une profondeur ≤ à 0.90, l'évacuation des déblais en décharge agréée, le carottage du regard béton existant D. 63, le PVC pression D. 63 16 Bars, un regard béton 40 X 40 avec tampon fonte 50 X 50 C 250 , le robinet PVC à tournant sphérique à 3 voies « type en T » le sablage, le filet avertisseur marron, le remblaiement en GNT 0/22.5 et le revêtement en enrobé à froid	Ens	01	2043
Rapport photos travaux de branchement	U	01	34
PLUS-VALUES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT PAR REFOULEMENT PVC PRESSION D. 63 16 Bars			Hors taxe
Mètre linéaire supplémentaire au-delà des 5 MI prévu au forfait	MI	////	138
Mètre linéaire supplémentaire au-delà des 5 MI prévu au forfait en tranchée ouverte	ML	////	24
Démolition de chaussée type RD	M ²	//	15
Terrassement à la main	M ³	////	230
Terrassement en terrain rocheux	M ³	////	109
Plus value pour terrassement le long de canalisation existante	MI		31
Sur-profondeur de terrassement ≥ à 0.90	M ³	////	109
Evacuation des déblais supplémentaires pour terrassement ≥ à 0.90	M ³	////	43
Croisement d'ouvrage divers existants D. ≤ à 0.20 mm	U	////	29
Croisement d'ouvrage divers existants D. ≥ à 0.20 mm et ≤ à 0.50 mm	U	////	52
Dépose et repose de bordure béton	U	////	86
Mise à disposition temporaire de feu tricolore	Jour	////	124
Panneau de signalisation supplémentaire au-delà de 4 unités	U	////	34
Signalisation temporaire avec barrière de chantier le long d'une tranchée	MI	//	9
Signalisation temporaire R.D	Forfait	//	330
Mise en place de grave béton sous chaussée sur une épaisseur de 20 à 25 cm (R.D ou réseau à faible profondeur)	M ³	////	279

DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
Mise à disposition temporaire de tôle acier (pour passage véhicule léger et lourd 2 MI X 1 MI)	U	////	71
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 0 à 24 M ³ /Hr	Jour	////	107
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 24 à 100 M ³ /Hr	Jour	////	285
Piquage dans regard béton par carottage D. 80	U	///	121
Réalisation d'un regard en béton D. 800 avec tampon fonte D. 400 profondeur ≤ à 1 M. 30	U	///	1628
Plus-value pour sur-profondeur regard béton D.800 ≥ à 1 M. 30	DCM	///	105
Petite démolition et réfection d'une cunette maçonnée dans regard D. 800	Forfait	///	275
Mise en place de béton dosé à 350 Kg pour protection talus ou autres	M ³	////	339
Réfection chaussée ou trottoir béton	M ²	////	109
Reprise de chaussée en enrobé à chaud sur une épaisseur moyenne de 5 cm	////	////	Sur devis
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement par refoulement ≤ à 5.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	275
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement par refoulement ≤ à 25.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	385
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement par refoulement ≤ à 50.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	792
Réalisation d'un plan de recollement pour un branchement par refoulement ≤ à 100.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	924
Repérage des réseaux enterrés par géodétection + marquages au sol ≤ à 50.00 MI	Forfait	01	462
Repérage des réseaux enterrés par géodétection + marquages au sol ≤ à 100.00 MI	Forfait	01	660

DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
FORFAIT EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE EN PVC 200 CR8 ≤ à 10 MI 00			
Réalisation d'une extension assainissement pour un forfait ≤ à 10.00 MI sous chaussée communale (hors R.D) comprenant, la D.I.C.T, la signalisation temporaire (hors R.D), le découpage de chaussée à la scie, la démolition du revêtement ≤ à 6 cm d'épaisseur, le terrassement à l'engin en terrain meuble sur une Largeur ≤ 0 M 50 et une profondeur ≤ à 1 M. 30, l'évacuation des déblais en décharge agréée, la fourniture et pose de PVC 200 CR8 à joint, le sablage, le filet avertisseur marron, le remblaiement en GNT 0/22.5 et le revêtement en enrobé à froid	Ens	01	3080
Rapport photos travaux d'extension de réseau	U	01	34
PLUS-VALUES EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE EN PVC 200 CR8			Hors taxe
Mètre linéaire supplémentaire ≥ à 10 MI et ≤ à 50 MI	MI	////	231
Mètre linéaire supplémentaire ≥ à 50 MI et ≤ à 100 MI	MI	////	215
Démolition de chaussée type RD	M ²	//	15
Terrassement à la main	M ³	////	230
Terrassement en terrain rocheux	M ³	////	109
Sur-profondeur de terrassement ≥ à 1 M. 30	M ³	////	109
Plus-value pour terrassement le long de canalisation existante	MI		31
Blindage de fond de fouille ≥ à 1M. 30 et ≤ à 2 M. 00	MI	//	44
Blindage de fond de fouille ≥ à 1M. 30 et ≤ à 3 M. 00	MI	//	66
Evacuation des déblais supplémentaires pour terrassement ≥ à 1 M. 30	M ³	////	43
Croisement d'ouvrage divers existants D. ≤ à 0.20 mm	U	////	29
Croisement d'ouvrage divers existants D. ≥ à 0.20 mm et ≤ à 0.50 mm	U	////	52
Dépose et repose de bordure béton	U	////	86
Mise à disposition temporaire de feu tricolore	Jour	////	124
Panneau de signalisation supplémentaire au-delà de 4 unités	U	////	34
Signalisation temporaire avec barrière de chantier le long d'une tranchée	MI	//	9
Signalisation temporaire R.D	Forfait	//	330
DESIGNATION TRAVAUX	U.	QU.	P.U. H.T
Mise en place de grave béton sous chaussée sur une	M ³	////	279

épaisseur de 20 à 25 cm (R.D ou réseau à faible profondeur)			
Mise à disposition temporaire de tôle acier (pour passage véhicule léger et lourd 2 MI X 1 MI)	U	////	71
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 0 à 24 M ³ /Hr	Jour	////	107
Pompage des eaux en fond de fouille ou ruissellement de 24 à 100 M ³ /Hr	Jour	////	285
Piquage dans regard béton par carottage D. 200	U	////	176
Réalisation d'un regard en béton D. 800 avec tampon fonte D. 400 profondeur ≤ à 1 M. 30	U	////	1628
Plus-value pour sur-profondeur regard béton D.800 ≥ à 1 M. 30	DCM	////	105
Petite démolition et réfection d'une cunette maçonnée dans regard D. 800	Forfait	////	275
Mise à la côte d'un tampon fonte D.800 sous chaussée enrobé avec scellement contour au mortier fibré (hors RD)	Forfait	////	880
Remplacement et mise à la côte d'un tampon fonte D.800 400 Kn sous chaussée enrobé avec scellement contour au mortier fibré (hors RD)	Forfait	////	1100
Ballonnage du réseau assainissement en Amont	Forfait	//	275
Mise en place de béton dosé à 350 Kg pour protection talus ou autres	M ³	////	339
Réfection chaussée ou trottoir béton	M ²	////	109
Reprise de chaussée en enrobé à chaud sur une épaisseur moyenne de 5 cm	////	////	Sur devis
Réalisation d'un plan de recollement pour une extension de réseau ≤ à 20.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	660
Réalisation d'un plan de recollement pour une extension de réseau ≤ à 50.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	792
Réalisation d'un plan de recollement pour une extension de réseau ≤ à 100.00 MI au format DWG sous forme de CD-ROM + plans papier	Forfait	01	924
Repérage des réseaux enterrés par géodétection + marquages au sol ≤ à 50.00 MI	Forfait	01	462
Repérage des réseaux enterrés par géodétection + marquages au sol ≤ à 100.00 MI	Forfait	01	660

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée de 20 % s'applique. Un taux de TVA de 10 % peut être appliqué dans le cas de branchements sur des immeubles d'habitation achevés de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1331-1 et L.1331-2 ;
Vu la délibération n°12/2022 du 03 mars 2022 relatif aux tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif
Vu la délibération n°90 du 17 novembre 2022 relatif au tarif de prestation supplémentaire pour les travaux de branchement aux réseaux d'assainissement collectif
Vu la délibération n°36 du 21 juin 2023 relatif à la réactualisation et la création de nouveaux tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif pour les particuliers

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 22, pour : 18 voix, abstentions : 4),

DECIDE :

Article un : d'approuver le rajout de certaines prestations et les tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif comme présenté ci-dessus.

Article deux : de maintenir les dispositions relatives aux modalités de paiement conformément à celles adoptées dans la délibération n° 12/2022 en date du 03 mars 2022.

Article trois : dit que les recettes seront inscrites au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°60/2024 : Délibération rectificative - Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au conseil municipal :

Par délibération n°19/2022 en date du 03 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé l'acte d'échange des parcelles communales cadastrées section B n°3248 et B n° 3249 contre un tènement à détacher des parcelles cadastrées section B n°1583, B n°2411 et B n°2445 propriété de Madame Manero Maire-Jeanne et Madame Vacilotto Jacqueline née Manero sans soulte de part ni d'autre et autorisé le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Or, l'acte d'échange n'ayant toujours pas été signé, le propriétaire des parcelles a changé du fait du décès de Madame Manero Marie-Jeanne entre temps. Seule Madame Vacilotto Jacqueline née Manero est désormais propriétaire.

De plus, il apparaît dans la délibération une coquille au niveau de l'identification des parcelles propriété de Madame Vacilotto Jacqueline née Manero ; en effet, les parcelles ayant fait l'objet d'une division , il conviendra donc de les nommer par leur nouvelle numérotation à savoir :

- parcelle B 3376 pour une superficie de 18m² issue de la division de la parcelle B 1583
- parcelle B3374 pour une superficie de 25m² issue de la division de la parcelle B 2445
- parcelle B3373 pour une superficie de 1605m² issue de la division de la parcelle B 2445

Ces divisions résultent d'un document modificatif parcellaire dressé par Monsieur Vacher Antoine, Géomètre à Sommières, le 2 février 2022.

Afin de rectifier cela, il est donc précisé ce qui suit :

Monsieur Béraud indique qu'il convient de régulariser la situation des parcelles cadastrées :

*section B n° 3376 sise Rue de l'Argilier 30250 Aubais et grevée d'un emplacement réservé n° ER 14 (Elargissement de la rue de l'Argillier)

*section B n°3374 et B n°3373 sises lieu-dit l'Argilier 30250 Aubais et grevée d'un emplacement réservé ER 65 (Création d'un cheminement piéton et d'une fosse d'évacuation des eaux pluviales entre la RD 142 et la parcelle B2974 et B3014 incluse) et ER 62 (Elargissement du chemin du Carrieras et de la Rue de l'Argilier)

Les parcelles cadastrées section B n°3376, B n°3374 et B n°3373 appartiennent à Madame Vacilotto Jacqueline née Manero .

Pour ce faire :

- Madame Vacilotto Jacqueline née Manero cèdera la parcelle cadastrée section B n°3376 d'une superficie de 18m², la parcelle cadastrée section B n°3374 d'une superficie de 25m² et la parcelle cadastrée section B n°3373 d'une superficie de 1605m² estimées à 40 000€ HT;

- La commune cèdera les parcelles cadastrées section B n°3248 et B n°3249 sises Rue de l'Argilier 30250 Aubais d'une superficie respective de 504m² et 81m² estimées par les Domaines à 40 000€ HT.

Les biens ayant une valeur égale aucune soulte ne sera versée par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Béraud précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'acte d'échange des parcelles communales cadastrées section B n°3248 et B n°3249 d'une superficie respective de 504m² et 81m² contre la parcelle cadastrée section B n°3376 d'une superficie de 18m², la parcelle cadastrée section B n°3374 d'une superficie de 25m² et la parcelle cadastrée section B n°3373 d'une superficie de 1605m² appartenant à Madame Vacilotto née Manero ,sans soulte de part ni d'autre et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'avis des Domaines en date du 18/06/2021 ,

Vu l'accord de Mme Vacilotto née Manero en date du 25/02/2022 ,

Vu le document d'arpentage dressé par M.Vacher le 02/02/22

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : D'approuver l'acte d'échange des parcelles communales cadastrées section B n°3248 et B n°3249 d'une superficie respective de 504m² et 81m² contre la parcelle cadastrée section B n°3376 d'une superficie de 18m², la parcelle cadastrée section B n°3374 d'une superficie de 25m² et la parcelle cadastrée section B n°3373 d'une superficie de 1605m² appartenant à Madame Vacilotto née Manero sans soulte de part ni d'autre.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Commune.

Article quatre : Que l'acte notarié d'échange sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac

Délibération N°61/2024 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique pour un échange de parcelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation des parcelles communales cadastrées section A n° 4297, A n° 4298 et A n° 4299 d'une superficie respective de 1m², 38m² et 13m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais ainsi que des parcelles

cadastrées section A n° 4278 et A n° 4292 d'une superficie respective de 2m² et 8 m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais propriété d'Immo Concept représentée par M.Dias José.

En effet, un projet d'aménagement ayant été accordé sur les parcelles contiguës cadastrées section A n°4275, A 4276, A 4277 et A 4283 à Immo Concept, il est donc nécessaire de régulariser la situation desdites parcelles pour être conforme à la réalité du terrain.

Monsieur Béraud indique donc que les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

-La société Immo concept cèdera les parcelles cadastrées section A n° 4278 et A n° 4292 d'une superficie respective de 2m² et 8 m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais estimées à 1000€ HT;

-La commune cèdera les parcelles cadastrées section A n° 4297, A n° 4298 et A n° 4299 d'une superficie respective de 1m², 38m² et 13m² soit 52m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais estimées par les Domaines à 5200€ HT.

Les biens ayant une valeur différente , une soulte de 4200€ sera versée par la société Immo Concept à la Commune.

Monsieur Béraud précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par société Immo Concept.

Pour répondre à la question de Monsieur DELATRE, Monsieur le maire indique que cette délibération est la suite de la délibération N°57/2024. Lors du dernier conseil il s'agissait de la désaffectation et du déclassement de la parcelle du domaine public communal et de son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

La délibération présentée ce jour concerne l'autorisation de faire un échange de parcelle avec la société Immoconcept.

Les élus présentent le plan cadastral.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisageable d'élargir la voie au vu des coûts dus au déplacement des poteaux électriques et du débroussaillage nécessaire.

Les riverains seront conviés à une réunion pour étudier le sens de circulation qui peut être le plus adéquate pour cette voie.

Il répond à Madame CHALEYSSIN, qui regrette la vente de ces parcelles communales, qu'il s'agit d'une régularisation qui aurait dû être effectuée sur les mandats précédents.

La commune se doit de respecter les règles d'urbanisme et doit aujourd'hui régulariser la situation.

Madame CHALEYSSIN explique, que malgré ses tentatives de régularisation, la mésestente au sein de la famille VIGNE, propriétaire précédemment, avait bloqué toute procédure.

Un débat s'instaure entre Monsieur le Maire et Madame CHALEYSSIN.

Monsieur DELATRE demande si cet échange de parcelle ne va pas incommoder le propriétaire face à cette parcelle.

Monsieur DELATRE fera partie de la commission voirie, monsieur le maire l'invite à faire le tour de la commune avec lui pour se rendre compte du nombre de parcelles privées sur lesquelles l'ancienne mandature a construit des routes et voies d'accès, sans régulariser la situation sur le cadastre, causant des flous, notamment sur les assurances de ces zones.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un acte authentique d'échange des parcelles communales cadastrées section A n° 4297, A n° 4298 et A n° 4299 d'une superficie respective de 1m², 38m² et 13m² soit 52m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais contre les parcelles cadastrées section A n° 4278 et A n° 4292 d'une superficie respective de 2m² et 8 m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais, une soulte de 4200€ étant due par la société Immo Concept.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan de division dressé par M.Vacher géomètre à Sommières le 13/09/2024

Vu l'avis des Domaines en date du 19/09/2024,

Vu le DA des parcelles A n°4278 et A n°4292

Vu le DA des parcelles A n° 4297, A n° 4298 et A n° 4299

Vu l'acceptation de M. José DIAS par courriel en date du 04/10/2024 ,

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour : 18, voix contre : 4)

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte authentique d'échange des parcelles communales cadastrées section A n° 4297, A n° 4298 et A n° 4299 d'une superficie respective de 1m², 38m² et 13m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais contre les parcelles cadastrées section A n° 4278 et A n° 4292 d'une superficie respective de 2m² et 8 m² sises Chemin des Masques 30250 Aubais, une soulte de 4200€ étant due par la société Immo Concept.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la société Immo Concept,

Article quatre : Que les actes seront reçus par Maître MATET, Notaire à Quissac en participation avec Maître Daire Vincent, Notaire à Sommières.

Délibération N°62/2024 : Autorisation au Maire à signer un compromis et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle communale cadastrée section B n°3100

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section B n°3100 sise Grand Chemin 30250 Aubais d'une superficie respective de 214m² au prix de 70€ le m² soit 14980€.

Ces parcelles ont été évaluées par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard au prix de 70€ le m².

Pour répondre à Monsieur DELATRE, Monsieur le Maire explique que les riverains ne sont pas consulté pour les ventes de terrain, d'autant que sur ce projet un des riverains se porte acquéreur de la parcelle.

Madame CHALEYSSIN indique que d'autres riverains de la zone pourraient être intéressés et souhaite donc voter contre cette délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section B n°3100 sise Grand Chemin 30250 Aubais d'une superficie de 214 m² avec la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy, au prix de 14 980€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral des parcelles,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 19/09/2024;

Vu la proposition de la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy en date du 30 août 2024.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour : 18, voix contre : 4)

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section B n°3100 sise Grand Chemin 30250 Aubais d'une superficie de 214 m² avec la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy, au prix de 14 980€ HT.

Article deux : Que l'acte sera reçu par Maître MATET, Notaire à Quissac .

Article trois : que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N°63/2024 : Autorisation au Maire à signer un compromis et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles communales cadastrées section B n°468 et n°2208

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°35/2021 en date du 15 juin 2021 , il a été autorisé à signer une promesse de vente et un acte authentique pour la cession des parcelles communales suivantes :

- les parcelles cadastrées section B n° 468 et n°2208 sises Grand Chemin 30250 Aubais d'une superficie respective de 1490m² et 375m².

- ainsi que la parcelle cadastrée section A n°426 sise lieu-dit Carlon d'une superficie de 710m².

avec Monsieur GUILLERMIN et Madame Vidal.

Ces derniers ayant abandonné leur projet, Monsieur Beraud indique qu'un nouvel acquéreur est intéressé pour les deux premières parcelles.

En effet, la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy, souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées section B n°468 et 2208 sises Grand Chemin d'une superficie respective de 1490 m² et 375m² au prix de 80€ le m² soit 149 200€.

Ces parcelles ont été évaluées par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard au prix de 130 000€ HT.

Pour réaliser cette nouvelle cession, il conviendra donc d'abroger la délibération n°35/2021 en date du 15 juin 2021 qui n'a pu lieu d'être.

Madame CHALEYSSIN demande si la délibération N° 37/2021 est totalement abrogée car cette dernière comportait 3 parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement l'abrogation du texte concerne toutes les parcelles indiquées.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'abrogation de la délibération n°35/2021 en date du 15 juin 2021 et de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B n°468 et n°2208 sises Grand Chemin d'une superficie respective de 1490 m² et 375m² avec la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy, au prix de 149 200€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral des parcelles,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 05/09/2024;

Vu la proposition de la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy en date du 30 août 2024.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour : 18, voix contre : 4)

DECIDE

Article un : D'approuver l'abrogation de la délibération n°35/2021 en date du 15 juin 2021 qui demeure donc désormais sans objet.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B n°468 et n°2208 sises Grand Chemin d'une superficie respective de 1490 m² et 375m² avec la SCI Vapaloju représentée par Monsieur Patrice Bardy, au prix de 149 200€ HT.

Article trois : Que l'acte sera reçu par Maître MATET, Notaire à Quissac .

Article quatre : que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Décisions du maire :

Il a été fait mention lors de la dernière séance de la décision N° 26. Il s'agit d'une erreur matérielle, ce projet de décision n'a pas été appliqué.

- **Décision N° 30:** Il a été décidé de conclure un avenant avec l'entreprise Windnet suite à la diminution du nombre de classe à entretenir et son impact sur le tarif mensuel ainsi que pour la mise en place d'une formule de révision de prix.

- **Décision N° 31:** Il a été décidé de fixer à 100€ le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour la location du Parc des Aubrys et de la cour du centre à l'occasion du marché de la citrouille qui aura lieu le 27 octobre 2024.

- **Décision N° 32:** Il a été décidé d'accepter et de signer le protocole d'accord d'édition gratuite pour la réalisation d'un agenda-guide et d'un plan de la commune.
L'édition sera de périodicité annuelle pour l'agenda-guide, qui paraîtra en décembre 2024 et biennale pour le plan qui sera édité en juin 2025 avec la SAS Groupe Média Plus Communication dont le siège social est situé à Saint Laurent Du Var.
La SAS Groupe Média Plus Communication assure le financement de ces éditions par la vente d'espaces publicitaires.

- **Décision N° 33:** Il a été décidé de signer un avenant n°3 est conclu avec l'entreprise Gausse pour la création de nouveaux tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif pour les particuliers

- Décision N° 34: Il a été décidé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise SAUR dans les conditions suivantes :

. **ARTICLE 1 – TARIF DE BASE DE LA PART DU CONCESSIONNAIRE** - Les dispositions de l'article 8.4 du contrat initial sont abrogées et remplacées par les suivantes :

- La rémunération du concessionnaire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

- La rémunération du concessionnaire, fixée notamment au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint au présent contrat, résulte de l'application des tarifs de base suivant :

- ABONNEMENT = partie fixe semestrielle en euros, hors taxes :

- PO – fixe = 8,40 € HT / semestre

- PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros, hors taxes par mètre cube consommé :

- PO – proportionnelle = 0,5500 € HT / m³

- LOCATION ET ENTRETIEN COMPTEUR = forfait semestriel par compteur, en euros, hors taxes :

* Diamètre 15 : 7,50 € HT

* Diamètre 20 : 25,00 € HT

* Diamètre 25 : 50,00 € HT

* Diamètre 30 : 75,00 € HT

* Diamètre 40 : 150,00 € HT

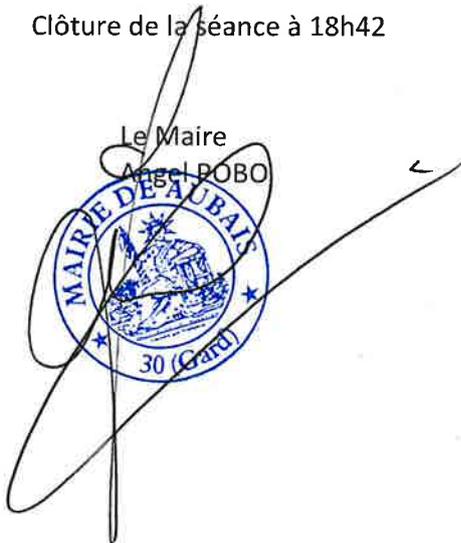
. **ARTICLE 2 - REVISION DES CLAUSES CONTRACTUELLES** - Les dispositions de l'article 14.1 du contrat initial sont complétées par les suivantes :

- « 12) En cas d'arrêt de la nécessité des analyses de Plomb complémentaires, le montant annuel estimé de 7 146 € en valeur 2024 soit 5 424 € en valeur de base sera converti en un fonds de travaux dont le contenu sera convenu entre les parties par échange de courrier. »

Pour répondre à Monsieur DELATRE, Monsieur le Maire confirme que la SAUR augmente ses tarifs chaque année.

Clôture de la séance à 18h42

Le Maire
Angé LOBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



